

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Economie résidentielle	514

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4,
- VU** le Code de commerce et notamment l'article L710-1,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 portant approbation du Pacte régional pour la ruralité,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2019 approuvant les mesures en faveur du commerce du futur, dont les termes de l'appel à manifestations d'intérêt commerce du futur,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Le partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire (CMAPDL)

1.1 - Soutien au programme d'actions 2021 porté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire (CMAPDL)

ATTRIBUE

à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire une subvention d'un montant de 1 138 250 € (AE) au titre de son plan d'actions 2021, sur la base d'une dépense subventionnable de 1 628 710 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 1 138 250 € (AE),

APPROUVE

la convention de partenariat 2021 relative au développement des entreprises artisanales des Pays de la Loire entre la Région et la CMAPDL, figurant en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention de partenariat,

APPROUVE

la liste des 1 235 entreprises soutenues dans le cadre du partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat au titre de l'année 2020, figurant en 1.1 annexe 2,

1.2 - Soutien au plan d'actions 2021 présenté par Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire en faveur de la filière Métiers d'art

ATTRIBUE

à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire une subvention d'un montant de 400 000 € (AE) au titre du programme régional d'accompagnement de la filière des métiers d'art 2021, sur la base d'une dépense subventionnable de 639 180 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 400 000 € (AE),

APPROUVE

la convention de partenariat 2021 relative au programme régional en faveur des Métiers d'Art entre la Région et la CMAPDL, figurant en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention de partenariat,

APPROUVE

la liste des 8 entreprises soutenues dans le cadre du partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat au titre de l'année 2020, figurant en 1.2 annexe 2,

APPROUVE

la modification de l'assiette subventionnable du programme 2020 pour la porter à 681 844 € TTC, à la suite d'une erreur dans la délibération, afin de pouvoir verser la subvention à La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire,

2 - Pays de la Loire Commerce-Artisanat

APPROUVE

les modifications du règlement d'intervention du dispositif Commerce-Artisanat (2.1 annexe 1),

ATTRIBUE

35 subventions pour un montant global de 411 771 € (AP) sur un montant subventionnable de 1 372 584,22 € HT au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 35 entreprises, figurant en 2.2.1 annexe 1,

ATTRIBUE

une subvention de 3 983 € sur un montant subventionnable de 13 276,26 € HT, à l'entreprise ABELARD NELLY au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la commune de Seiches-sur-le-Loir et ABELARD NELLY, présentée en 2.2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 5 454 € sur un montant subventionnable de 18 178,56 € HT, à l'entreprise BESSAY CLAIRE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la Roche-sur-Yon Agglomération et BESSAY CLAIRE, présentée en 2.2.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 8 589 € sur un montant subventionnable de 28 631,17 € HT, à l'entreprise BEZIER-GENDRY au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la Communauté de communes du Pays de Craon et BEZIER-GENDRY, présentée en 2.2.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 7 703 € sur un montant subventionnable de 25 676, 52 € HT, à l'entreprise BRASSERIE DU MIDI au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la Commune de Saint-Ulphace et BRASSERIE DU MIDI, présentée en 2.2.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 12 110 € sur un montant subventionnable de 40 367,26 € HT, à l'entreprise EURL LE MARIE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la Commune de la Ménitré et l'EURL LEMARIE, présentée en 2.2.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 3 122 € sur un montant subventionnable de 10 408,01 € HT, à l'entreprise L'AMUZ BOUCHE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la Commune de Chaumes-en-Retz et L'AMUZ BOUCHE, présentée en 2.2.2 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 16 883 € sur un montant subventionnable de 56 276,13 € HT, à l'entreprise L'ALLIANCE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la

Région, la Commune de Mozé-sur-Loué et L'ALLIANCE, présentée en 2.2.2 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 18 768 € sur un montant subventionnable de 62 561,00 € HT, à l'entreprise LE CARRE D'AS au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la Communauté de Communes du Pays de Craon et LE CARRE D'AS, présentée en 2.2.2 annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 22 500 € sur un montant subventionnable de 75 000,00 € HT, à l'entreprise M.A.M.J au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier et M.A.M.J, présentée en 2.2.2 annexe 9,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 6 338 € sur un montant subventionnable de 21 125, 51 € HT, à l'entreprise SALON LOIRE COIFFURE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la Commune de Rochefort-sur-Loire et SALON LOIRE COIFFURE, présentée en 2.2.2 annexe 10,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 4 021 € sur un montant subventionnable de 13 402, 84 € HT, à l'entreprise BARIGAULT DELPHINE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la Commune de Saint-Hilaire-La-Forêt et BARIGAULT DELPHINE, présentée en 2.2.2 annexe 11,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3 - Mesures pour le « Commerce du futur »

ATTRIBUE

à la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale une subvention d'un montant de 268 675 € (AE) au titre de son plan d'actions 2021 pour le programme Commerce du Futur, sur la base d'une dépense subventionnable de 393 800 € HT,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 268 675 € (AE),

APPROUVE

la convention de partenariat 2021 relative au Commerce du Futur entre la Région des Pays de la Loire et la CCIR, figurant en 3.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention de partenariat,

APPROUVE

la liste des 319 entreprises soutenues dans le cadre du partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat au titre de l'année 2020, figurant en 3.1 annexe 2,

ATTRIBUE

à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire une subvention d'un montant de 84 486 € (AE) au titre de son plan d'actions 2021 pour le programme Commerce du Futur, sur la base d'une dépense subventionnable de 129 421 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 84 486 € (AE),

APPROUVE

la convention de partenariat 2021 relative au Commerce du Futur entre la Région des Pays de la Loire et la CMAPDL, figurant en 3.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention de partenariat,

APPROUVE

la liste des 54 entreprises soutenues dans le cadre du partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat au titre de l'année 2020, figurant en 3.2 annexe 2.

AFFECTE

une autorisation d'engagement à l'AMI Commerce du Futur de 300 000 € (AE)(opération 2021_06337),

APPROUVE

les termes de l'appel à manifestations d'intérêt (3.3 annexe 1),

4 - Le soutien à l'économie résidentielle pour favoriser le maillage économique territorial

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention d'attribution "Fabricants Made In Pays de La Loire" pour sa participation au MIF 2021, figurant en 4.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

5 - Plan de relance Commerce-Artisanat - Mesure 57 - Appel à projets « Animation Commerciale »

ATTRIBUE

3 subventions pour un montant global de 20 296 € (AE), au titre de l'AAP Animation commerciale, pour 3 associations commerçantes, figurant en 5 annexe 1,

APPROUVE

la liste des 32 bénéficiaires de l'AAP Animation commerciale, indiquant les montants subventionnables HT ou TTC, figurant en 5 annexe 1. La liste annule et remplace celle approuvée à la commission permanente du 12 février 2021,

6 - Avenant autorisation d'intervention de la Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière

APPROUVE

l'avenant à la convention conclue entre la communauté de communes Terres de Montaigu-Rocheservière et la Région des Pays de la Loire le 27 avril 2018, figurant en 6 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs